

Nyon, 07.01.2025

# Mise à jour de la norme en matière de reporting ESG de l'ASIP

Quels sont les changements dans la recommandation en matière de reporting pour les caisses de pensions ?

**PPCmetrics SA**

Silvia Rudigier, Associée

Cyrill Rüttsche, CFA, Senior Investment Consultant

---

☎ +41 22 704 03 11

---

✉ [nyon@ppcmetrics.ch](mailto:nyon@ppcmetrics.ch)

---

- L'ASIP recommande aux caisses de pensions suisses d'établir un rapport **qualitatif** et **quantitatif** sur le thème **de la durabilité** :
  - > **Qualitatif** : description des objectifs de durabilité ainsi que des approches de durabilité appliquées (exercice du droit de vote, engagement, exclusions, etc.)
  - > **Quantitatif** : chiffres-clés sur l'exercice des droits de vote et l'engagement ainsi que chiffres-clés sur le climat pour les placements en actions, en obligations et en immobilier
- La **première version** de la norme en matière de reporting ESG de l'ASIP a été introduite en décembre 2022 (entrée en vigueur au 01.01.2023).
- En décembre 2024, une **mise à jour** de la norme a été publiée avec la version 1.1. Celle-ci est entrée en vigueur au **01.01.2025**. Les caisses de pensions peuvent, toutefois, déjà utiliser la norme actualisée pour le **rapport de l'année 2024**.
- Dans cette présentation, les **nouveautés** par rapport à la première version seront abordées.

## **Renforcement des rapports qualitatifs**

(Plus d'informations à la page 4 de ce document)

- Accorder plus d'importance aux rapports qualitatifs
- Renforcer l'accent sur l'exercice des droits de vote et l'engagement au niveau de l'orientation climatique

## **Références à d'autres normes de calcul**

(Plus d'informations à la page 6 de ce document)

- Les spécifications des Swiss Climate Scores continuent d'être reprises (actions et obligations d'entreprises)
- Bases méthodologiques de REIDA pour le calcul des indicateurs immobiliers

## **Précisions et exemples**

(Plus d'informations à la page 5 de ce document)

- Exemple de calcul du taux de transparence
- Nouvelles notes de calcul (par exemple pour la consolidation, le stewardship, l'immobilier, etc.)
- Changement du nom des indicateurs « avancés » en « complémentaires »


## **Modifications des chiffres-clés**

(Plus d'informations sur la diapositive 7 à 9 de ce document)

- Divers indicateurs complémentaires ont été supprimés en raison du manque de disponibilité des données
- Certains ratios ont été modifiés, déplacés (par exemple, les obligations d'État) ou intégrés.

# Renforcement des rapports qualitatifs

- La version 1.1 de la norme de reporting ESG de l'ASIP renforce la **qualité des** rapports. L'accent est mis en particulier **sur les efforts de stewardship**.
- Les éléments possibles du rapport **qualitatif** sur le thème du **stewardship** comprennent désormais, entre autres, des informations sur la **procédure suivie** pour les dialogues d'engagement n'ayant pas abouti.
- En outre, le « climate stewardship » est désormais expressément mentionné. Les institutions de prévoyance doivent, par exemple, indiquer si les **objectifs** dans le domaine de l'engagement sont en accord avec l'**objectif net zéro** d'ici 2050.

 Stewardship

Die Vermögensverwalter engagieren sich durch über 30 Mitgliedschaften und Initiativen

Alle Vermögensverwalter haben die Principles for Responsible Investment (PRI) unterzeichnet und setzen sich dadurch für die Förderung der nachhaltigen Vermögensanlage ein. Gesamthaft haben die Vermögensverwalter über 30 weitere Mitgliedschaften im Bereich ESG. Ein Beispiel ist die Initiative Climate Action 100+, die sicherstellen soll, dass die weltweit grössten Treibhausgasemittenten die notwendigen Massnahmen gegen den Klimawandel ergreifen. [...]

Die Stimmrechte werden bei den Aktien wahrgenommen

Investitionen in Aktien erfolgen im Rahmen von Kollektivanlagen. Die Wahrnehmung der Stimmrechte erfolgt daher durch den Vermögensverwalter resp. die Fondsleitung der Kollektivanlage. Bei allen Kollektivanlagen wurde bestätigt, dass die Stimmrechte, unter Berücksichtigung von ESG-Kriterien, in einem ökonomisch sinnvollen Mass ausgeübt wurden. Die Vermögensverwalter resp. Fondsleitungen haben bestätigt, dass sie die Prinzipien ihrer Stimmrechtswahrnehmung auf ihre Nachhaltigkeitsziele ausrichten. Ebenfalls haben die Vermögensverwalter bei 7 von 8 Mandaten bestätigt, dass die Prinzipien der Stimmrechtswahrnehmung im Einklang mit dem Ziel stehen, die Treibhausgasemissionen bis 2050 auf Netto-Null abzusenken. Der prozentuale Anteil an Aktien, für den die Stimmrechte wahrgenommen werden, beträgt für jedes Teilmandat mindestens 95%. [...]

Das Vermögen wird gezielt für Engagement-Aktivitäten genutzt

Die mandatierten Vermögensverwalter der Aktien und teilweise auch jene der Anleihen, Immobilien und Alternativen Anlagen (insgesamt mehr als 75% des Gesamtvermögens) suchen gezielt den Dialog mit Investitionen, um diese für eine nachhaltigere Ausrichtung zu sensibilisieren. Die Vermögensverwalter haben bestätigt, dass ihre Prinzipien der Dialogführung mit den von ihnen unterstützten Nachhaltigkeitszielen und dem Ziel, die Treibhausgasemissionen bis 2050 auf Netto-Null zu senken, vereinbar sind. Für eine detaillierte Beschreibung des Engagements (inkl. Diskussion der Fortschritte) verweisen wir auf die Berichterstattungen der eingesetzten Vermögensverwalter. Alle Vermögensverwalter von Aktien und Anleihen haben ein Eskalationsverfahren für nicht erfolgreiche Engagements definiert. Im vergangenen Jahr haben die Vermögensverwalter zwischen 30 und 150 Engagementfälle durchgeführt. [...]

Source : PPCmetrics SA, exemple de rapport qualitatif sur le thème de l'intendance

# Précisions et exemples

- Les **indicateurs de base** constituent une base complète pour le rapport sur le développement durable (désignation inchangée).
- Les indicateurs «avancés» sont désormais **renommés** indicateurs «**complémentaires**». La raison en est que l'ancienne norme donnait l'impression que **tous les** indicateurs devaient être présentés pour satisfaire au profil avancé.
- Les indicateurs complémentaires ne doivent **pas** constituer un profil d'exigence **en soi**. Ils peuvent être rapportés de manière complémentaire si nécessaire.
- Désormais, les caisses de pensions peuvent décider librement, pour tous les indicateurs, de les présenter **de manière agrégée** (par catégorie de placement) ou par **mandat/produit**.

Désignation actuelle

Indicateurs de base

~~Indicateurs avancés~~

Nouvelle désignation

Indicateurs de base

Indicateurs complémentaires

# Références à d'autres normes de calcul



- Les «Swiss Climate Scores» sont une **recommandation du Conseil fédéral** aux gestionnaires de fortune pour créer la transparence concernant l'impact climatique des **portefeuilles d'actions** et **d'obligations d'entreprises**.
- Pour certains indicateurs, les **spécifications de calcul** continuent d'être reprises des «Swiss Climate Scores».
- La nouvelle norme ne contient cependant plus **tous les «Swiss Climate Scores»**. Les indicateurs présentant une grande incertitude méthodologique ont été mis de côté (p. ex. le « potentiel de réchauffement global »).
- **REIDA** est une organisation à but non lucratif qui compte parmi ses membres de grands investisseurs immobiliers suisses. Elle a pour objectif d'améliorer la **comparabilité** des indicateurs de CO<sub>2</sub> pour les biens immobiliers.
- Désormais, l'ASIP recommande de procéder au calcul des **indicateurs immobiliers** selon les bases méthodologiques les plus récentes de REIDA.
- Cette recommandation est **cohérente** avec les normes de la **CAFP**<sup>1</sup> et de **l'AMAS**<sup>2</sup> pour les fondations et les fonds de placement immobiliers suisses.

<sup>1</sup> CAFPP = Conférence des administrateurs de fondations de placement

<sup>2</sup> AMAS = Asset Management Association Switzerland (Association suisse de gestion d'actifs)

# Modifications des chiffres clés : Droits de vote et engagement

Domaine	Base (nouveau)	Complémentaire (nouveau)	Modifications
Droits de vote	<b>Taux de vote</b> mesuré au capital-actions investi (part des entreprises pour lesquelles le vote a lieu) pour la Suisse et l'étranger	Rapports <b>qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— <i>Base</i> : pas de changement.</li> <li>— <i>Complément</i> : les indicateurs actuels sont supprimés ou remplacés par un rapport qualitatif.</li> </ul>
	<b>Taux de refus</b> des propositions du Conseil d'administration (management proposals) pour la Suisse et l'étranger	Rapports <b>qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— <i>Base</i> : le taux de refus et non plus le taux d'approbation doivent désormais être indiqués et seules les « management proposals » doivent être prises en compte.</li> <li>— <i>Complément</i> : les indicateurs actuels sont supprimés ou remplacés par un rapport qualitatif.</li> </ul>
Engagement	<b>Nombre d'engagements</b> durant l'année de référence (soit nombre d'entreprises, soit nombre de cas d'engagement)	Rapports <b>qualitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— <i>Base</i> : nouveau ratio (un ratio similaire figurait auparavant dans les ratios complémentaires).</li> <li>— Les indicateurs de base et complémentaires utilisés jusqu'à présent sont supprimés ou remplacés par un rapport qualitatif.</li> </ul>



# Modifications des chiffres clés : Actions et obligations

Domaine	Base (nouveau)	Complémentaire (nouveau)	Modifications
Actions, obligations d'entreprises et obligations convertibles (cotées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> en tCO<sub>2</sub> e par million de CHF de revenus pour les scopes 1 et 2</li> <li>– <b>Empreinte</b> : tCO<sub>2</sub> e par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> en tCO<sub>2</sub> e par million de CHF de revenus pour le scope 3</li> <li>– <b>Empreinte CO<sub>2</sub> e</b> en tCO<sub>2</sub> e par million de CHF de capital investi pour le scope 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Base</i> : pas de changement.</li> <li>– <i>Complémentaire</i>: suppression d'autres chiffres clés tels que «potentiel de réchauffement global» et consommation d'énergie et d'eau».</li> </ul>
	Exposition au <b>charbon</b> et aux <b>autres combustibles fossiles</b> en pourcentage du total des actifs	Part du portefeuille comportant <b>des engagements publics en faveur de net zéro</b> et <b>des objectifs intermédiaires</b> crédibles <b>vérifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Base</i> : modification du seuil du chiffre d'affaires (de 5% à 0%) de manière analogue aux Swiss Climate Scores et spécification selon laquelle l'indicateur doit être en pourcentage de la fortune totale.</li> <li>– <i>Complémentaire</i>: les engagements doivent être publics et les objectifs à court terme doivent être vérifiés par le SBTi (par analogie aux Swiss Climate Scores).</li> </ul>
Obligations d'État	-	<b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> selon la <b>production</b> ou la <b>consommation</b> en tCO <sub>2</sub> e par million de CHF de PIB (production) ou par habitant (consommation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'indicateur a été déplacé de «base» à «complémentaire».</li> <li>– Désormais, l'indicateur ne doit plus être rapporté par scope d'émissions, mais par production (toutes les émissions générées par la production dans un pays) ou par consommation (toutes les émissions générées par la consommation dans un pays).</li> </ul>



# Modifications des chiffres clés : Immobilier

Domaine	Base (nouveau)	Complémentaire (nouveau)	Modifications
Immobilier Suisse (direct et indirect)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Intensité énergétique</b> en kWh par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique</li> <li>– <b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> en kg de CO<sub>2</sub> e par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique pour les scopes 1 et 2</li> <li>– <b>Mix de sources d'énergie</b></li> </ul>	<p><b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> en kg de CO<sub>2</sub> e par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique pour le scope 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Base</i> : les indicateurs doivent être en m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique (la surface de référence énergétique peut être déterminée à partir de la surface louable) et l'intensité de CO<sub>2</sub> e doit inclure les émissions des scopes 1 et 2, et non plus seulement le scope 1 (modifications basées sur les recommandations AMAS et KGAST).</li> <li>– <i>Complémentaire</i>: l'intensité de CO<sub>2</sub> e ne doit contenir que le scope 3 et non plus le scope 2.</li> <li>– <i>Base</i> : pour l'intensité énergétique, la distinction entre les différents scope est supprimée (par analogie avec d'autres normes).</li> <li>– <i>Complémentaire</i> : suppression de la « consommation d'eau ».</li> </ul>
Immobilier étranger	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Intensité énergétique</b> en kWh par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou surface louable</li> <li>– <b>Intensité de CO<sub>2</sub> e</b> en kg de CO<sub>2</sub> e par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique ou surface louable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Complément</i> : suppression de la « consommation d'eau ».</li> </ul>

# Conclusion et mesures à prendre pour les investisseurs

- La nouvelle version de la norme en matière de reporting ESG de l'ASIP ne contient pas de changements fondamentaux, mais des précisions et des simplifications par rapport à la version précédente.
- L'ASIP renforce ainsi le rapport qualitatif et s'appuie davantage sur d'autres normes ESG en Suisse, ce qui laisse prévoir une meilleure comparabilité des rapports de différents groupes d'investisseurs à l'avenir.
- ▶ **Il est recommandé aux caisses de pensions qui se basent sur les recommandations de l'ASIP pour leur rapport sur le développement durable d'identifier suffisamment tôt un éventuel besoin d'adaptation.**



# Merci de votre attention

## Votre équipe PPCmetrics

### ZH

Bureau de Zurich  
PPCmetrics AG  
Badenerstrasse 6  
CH-8021 Zürich

 +41 44 204 31 11

 zurich@ppcmetrics.ch

### VD

Bureau de Nyon  
PPCmetrics SA  
23, route de St-Cergue  
CH-1260 Nyon

 +41 22 704 03 11

 nyon@ppcmetrics.ch

 ppcmmetrics.ch

 ppcmmetrics-ag

 ppcmmetrics

 PPCmetrics

#### A propos de PPCmetrics

PPCmetrics SA est une entreprise de conseil leader. Ses services comprennent le conseil et le contrôle des placements, la sélection des prestataires de services financiers (asset manager selection), les appels d'offres publics pour la sélection de prestataires de services financiers (public procurement), l'asset liability management (ALM), la définition de la stratégie de placement, l'asset allocation, l'analyse des portefeuilles, la rédaction de règlements de placement, le conseil en matière de placements durables, le conseil juridique (legal consulting, LPP et droit des marchés financiers, pension fund governance) et le conseil actuariel ainsi que les activités d'expert en caisses de pensions. Notre clientèle en Suisse et à l'étranger comprend des investisseurs institutionnels comme des compagnies d'assurance ainsi que des investisseurs professionnels de renom tels que des institutions de prévoyance, des fondations en faveur du personnel, des assurances sociales publiques et d'autres établissements de droit public, de grandes entreprises, des fondations, des associations (notamment des organisations à but non lucratif) ou des particuliers fortunés (UHNWI) et leurs conseillers spécialisés (p. ex. family offices).

#### Mentions légales

PPCmetrics SA conseille ses clients à leur initiative et effectue ses analyses selon les processus qu'elle a développé. Elle ne prend aucune décision de placement pour les clients et n'émet expressément aucune recommandation de placement. Les décisions et les actions que les clients prennent sur la base des conseils de PPCmetrics SA sont de leur seule responsabilité et à leur propre discrétion en tant qu'investisseurs avertis. PPCmetrics SA part du principe que les clients disposent des connaissances requises et d'une expérience suffisante dans le domaine financier pour prendre leurs décisions de placement et procéder aux évaluations de risques qui en découlent. PPCmetrics SA ne procède pas à une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation selon la LSFIn. PPCmetrics SA part du principe, sur la base des directives des clients, que les placements sont compatibles avec leurs objectifs de placement, notamment leur capacité de risque ainsi que l'allocation d'actifs et l'horizon temporel des placements. PPCmetrics SA n'est pas impliquée dans le développement, la gestion ou la recommandation d'instruments financiers. Elle ne participe pas à la distribution d'instruments financiers, n'accepte aucune rémunération de tiers en rapport avec la fourniture de ses services et est exclusivement rémunérée par ses clients conformément à la convention d'honoraires. Les associés de PPCmetrics SA sont enregistrés en tant que conseillers en placement au registre des conseillers de BX Swiss AG ([www.regservices.ch](http://www.regservices.ch)). PPCmetrics SA est également affilié au bureau de médiateur financier FINOS, Talstrasse 20, 8001 Zurich ([www.finos.ch](http://www.finos.ch)). Par ailleurs, PPCmetrics SA est agréée par la CHS PP en tant qu'experte en matière de prévoyance professionnelle. Pour plus de détails et d'informations, veuillez consulter notre site [www.ppcmmetrics.ch/fr/notre-entreprise/reglementation/](http://www.ppcmmetrics.ch/fr/notre-entreprise/reglementation/). PPCmetrics SA respecte les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données et, lorsqu'il est applicable, du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données ainsi que sur le traitement des données par PPCmetrics SA sur le site [www.ppcmmetrics.ch/de/uber-uns/datenschutz/](http://www.ppcmmetrics.ch/de/uber-uns/datenschutz/).